DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703608 -- 20220519
11- 19 05 2022 -- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27 / 05 / 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ETAIENT EXCUSÉS : CASALA-BONTE Marie-France, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LOPEZ Laurence ayant respectivement donné pouvoir à LEONARD François, LAULANET Philippe, COTTET Laure.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022
Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

****
*

11. ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT ET TARIFICATION DES ACTIVITES A DESTINATION DES PRÉ-ADOLESCENTS

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'A.L.S.H. et Soutien à la création artistique, rappelle que la Commune a élargi, en 2017, l'offre destinée aux pré-adolescents.
Cette offre de service vient compléter les « soirées pré-ados » mises en place par la Commune, ainsi que les « mercredis pré-ados » organisés par l'intercommunalité et auxquelles la Commune participe.

Mme SARRION présente le règlement des activités « pré-ados », annexé à la délibération, et notamment les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.
Mme SARRION précise que le règlement a été étudié et validé par la commission « Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants concernant les activités des pré-adolescents:

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	**1 enfant**	**2 enfants et plus**
inférieur à 400 €	1,70 €	1,50 €
de 401 € à 800 €	1,90 €	1,70 €
de 801 € à 1 500 €	2,10 €	1,90 €
de 1 501 € à 2 500 €	2,30 €	2,00 €
A partir de 2 501 €	3,10 €	2,90 €

Concernant les « mercredis pré-ados »*, en partenariat avec la Communauté de Communes, les tarifs proposés s'établissent de la manière suivante :

Quotient familial	Tarifs par soirée et par enfant
0 à 800 €	3,00 €
801 à 2500 €	4,00 €
Plus de 2500 €	5,00 €

** Un minimum de 8 participants est requis pour permettre la sortie.*

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur des activités « pré-ados », annexé à la présente délibération
- **de fixer** les tarifs des activités pré-ados selon les tableaux présentés ci-dessus
- **de préciser** que le règlement annexé à la présente délibération et les tarifs des activités pré-adolescentes seront applicables à compter du 1er septembre 2022
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 20 mai 2022

Le Maire,
Gisèle VERONON

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703608 -- 20220519
11 -- 19 05 2022 -- DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27 /05 / 2022

AR Prefecture
017-217703608-20220519-11_19_05_2022-DE
Reçu le 27/05/2022
Publié le 27/05/2022

Centre de Loisirs de Sainte-Marie de Ré

ACTIVITÉS PRÉ-ADOLESCENTS de Sainte-Marie de Ré

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

05.46.27.64.39 - 06.40.26.17.80
E Mail : alsh@saintemariedere.fr

L'accueil collectif de mineurs fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Cohésion Sociale de La Rochelle.
Le récépissé de déclaration pour les activités pré-ados est enregistré sous le n° 0170099CL000317.
L'Accueil Collectif de Mineurs soumet donc la structure à un cadre réglementaire en termes d'encadrement (quotas et diplômes) et d'objectifs éducatifs et pédagogiques.

I- PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Amplitude horaire en Période scolaire
Environ 2 samedis après-midi par mois de 14h00 à 17h00 ou soirées ou vendredi soir veille des vacances scolaires à partir d'octobre et sur l'année scolaire.
Les dates et horaires seront communiqués en chaque début de trimestre par le biais de planning d'inscription, soit vers le 10 du mois précédent le trimestre. (ex : 10/09 pour la période octobre-novembre-décembre). Ils seront susceptibles de varier légèrement mais les parents seront informés une semaine à l'avance.

II- EFFECTIF ET CONDITION D'ACCUEIL

L'inscription aux activités pré-adolescentes est réservée aux enfants :
- scolarisés de 9 à 12 ans sur Sainte-Marie de Ré ou collège.
- résidents permanents sur Sainte-Marie de Ré ou selon la place enfants scolarisés à Sainte-Marie.
- les effectifs seront définis en fonction de l'activité selon la législation sur les quotas d'encadrement en vigueur, entre 8 et 12 enfants et entre 16 et 24 lors des vendredis veilles des vacances scolaires (4 soirées sur Sainte-Marie et 1 extérieure).

III- ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est à effectuer sur le portail famille : alsh-laawale.leta-familles.fr. et par trimestre.
Les dossiers seront disponibles: via le portail famille L'inscription ne sera effective qu'après saisie sur le portail famille : alsh-laawale.leta-familles.fr.

* **Le contrat d'inscription** :

Et fournir

- L'acceptation du règlement intérieur et du Règlement général sur la protection des données. Directement sur le portail famille alsh-laawale.leta-familles.fr.

- Les autorisations (utilisation des images, transport et sortie)

* **1 fiche médicale** : celle-ci atteste que l'enfant est à jour dans ses vaccinations, mentionne d'éventuelles allergies et autorise la directrice à faire appel à un médecin en cas d'urgence. Directement sur le portail famille alsh-laawale.leta-familles.fr.

AR Prefecture
017-211703608-20220519-11_19_05_2022-DE
Reçu le 27/05/2022
Publié le 27/05/2022

Si P.A.I, le fournir obligatoirement

Si asthme, fournir obligatoirement ordonnance médicale et décharge du ou des responsables légaux.

* Copie du **justificatif de l'autorité parentale** en cas de séparation des parents.

Le cas échéant : - le calendrier de garde alternée, daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou par période

- ou le calendrier défini par le dernier jugement de divorce

- ou l'ordonnance provisoire de conciliation

* Pour l'accueil les mercredis et vacances, **un certificat de l'employeur** (pour chaque parent)

* Copie de **l'assurance** « **responsabilité civile** » en cours de validité.

* Attestation de la CAF du **Quotient familial**

(En cas de non justificatif, la facturation sera faite sur la base du quotient familial le plus élevé)

Annulation, absences et retards

Un planning mentionnant l'ensemble des présences est tenu par le personnel d'encadrement.
Un cahier de bord permettra de signaler les anomalies, les retards les jours d'activités.

En cas d'annulation, les responsables légaux devront impérativement prévenir par écrit 48h avant l'activité à l'adresse suivante : **alsh@saintemariedere.fr ou par sms au 06,40,26,17,80**
Sans respect de ce délai, l'absence de l'enfant sera facturée de la tranche horaire relative à l'activité.

L'absence pour raison de santé ne sera pas facturée pour les enfants justifiant d'un certificat médical.
La famille doit fournir au centre de loisirs le certificat médical au plus tard 1 semaine après l'absence.
Si ce délai n'est pas respecté, le montant de l'activité sera facturé.

Sanctions
Tout enfant qui provoque des troubles importants pourra être exclu de l'accueil collectif pour les pré-adolescents. Dans un premier temps, les problèmes rencontrés avec l'enfant seront notifiés par écrit dans un cahier de bord dont une copie sera donnée à l'adjoint au Maire ou au Maire. Puis, s'il n'y a aucun changement, un courrier sera envoyé aux parents par l'élu référent ou Le Maire et, dans un troisième temps, en concertation avec la direction, l'enfant pourra être radié des activités pré-adolescentes si les problèmes persistent.

Le contrat d'inscription commun (centre de loisirs, pré-adolescents et cantine) est à remplir, signer et retourné au plus tard le 10 août. VIA le portail famille : alsh-laawale.leta-familles.fr.

IV- TARIFS – FACTURATION et RÈGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, ils tiennent compte du quotient familial* et du nombre d'enfants par foyer, applicables sur l'année scolaire.
**Quotient familial : Vous pouvez le trouver sur le site de la C.A.F. Charente-Maritime avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel.ou calculé à partir du revenu fiscal de référence du ou des parents*

AR Prefecture
017-211703608-20220519-11_19_05_2022-DE
Reçu le 27/05/2022
Publié le 27/05/2022

Facturation et règlement

La facture mensuelle du mois écoulé doit être réglée à réception et avant le 30 du mois en cours

Le règlement se fera auprès du Trésor Public :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- par CESU électronique
- par prélèvement automatique
- par virement bancaire
- en numéraire auprès des buralistes agréés

ATTENTION : En cas de non-paiement d'une facture, la Trésorerie de La Rochelle engagera automatiquement les démarches nécessaires pour recouvrir les sommes dues.

Les familles rencontrant des difficultés particulières dans le règlement des factures de l'année écoulée, sont invitées à se rapprocher des services de la Mairie ou de l'adjoint aux Affaires Scolaires.

L'admission au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement. Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les familles dont les enfants sont inscrits en seront alors informées.

Dans ce cas de figure, l'inscription de l'enfant sera suspendue jusqu'à apurement des dettes.

Gardes alternées et les gardes exclusives

Les parents séparés ou divorcés doivent fournir lors de l'inscription :

- le calendrier de garde alternée, daté et signé conjointement pour l'année scolaire ou par période
- ou le calendrier défini par le dernier jugement de divorce
- ou l'ordonnance provisoire de conciliation.

V- ENCADREMENT

Conformément à la réglementation de Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'encadrement est composé d'un animateur qualifié (titulaire d'un BPJEPS).

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur, soit 1 animateur pour 12 enfants.

VI- ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Commune.

En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, autres enfants, amis…) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas d'urgence.

Une décharge des responsables légaux devra obligatoirement être remise pour permettre aux enfants inscrits aux activités pré-ados de venir et quitter la structure sans être accompagnés.

TOUT RETARD DES PARENTS SERA FACTURE 7 EUROS (en fonction de l'heure de fin d'activité communiquée)

AR Prefecture
017-211703608-20220519-11_19_05_2022-DE
Reçu le 27/05/2022
Publié le 27/05/2022

VII- OBJETS PERSONNELS

Il est formellement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur (y compris portables, tablettes, …).
En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la Commune décline toute responsabilité.

VIII- HYGIÈNE

Les enfants malades (infections saisonnières) ne seront pas admis aux activités pré-ados afin de ne pas contaminer les autres enfants.
Les médicaments sont interdits. L'automédication également.
L'animateur encadrant n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, homéopathie comprise (Hors cas mentionnés article III).
Les enfants pour lesquels un PAI a été établi sur l'année scolaire en cours, , il appartient aux responsables légaux de transmettre à la direction du centre de Loisirs le document en question signé par le médecin conseil des écoles et par les différentes parties, une ordonnance médicale ainsi qu'une décharge dûment signée autorisant l'administration de médicaments et/ou de soins par l'équipe d'encadrement.
Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier, les familles/responsables légaux devront fournir le repas et/ou le goûter de leurs enfants et en assumer la pleine et entière responsabilité.
Ce "panier repas" ou un plat de substitution, pris en charge par la famille et respectant le régime alimentaire prescrit.
Dans ce cas, aucune facturation ne sera établie.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :
Le responsable des activités pré adolescentes contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement le(s) parent (s) de l'état de santé de l'enfant.
Dès lors le responsable légal devra se présenter au plus tôt (médecin, urgence hôpital...)

Accident
- En cas d'incident bénin : L'animateur référent de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin ; puis il en informera la famille.
- En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche.
Le(s) parent(s) sera (seront) immédiatement informé(s).

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par le(s) parent(s) (l'inscription d'un mineur aux activités pré-ados est conditionnée à la fourniture préalable d'une autorisation du (des) parent(s) pour les interventions médicales et chirurgicales).

Assurance et remboursement des frais médicaux
La Commune souscrit, chaque année, une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.
Pour tous les autres cas, il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, pour les enfants, <u>couvrant les frais occasionnés par des blessures, accidents ou dégradations.</u>

Si la Commune est amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les familles seront tenues de les lui rembourser.

AR Prefecture
017-211703608-20220519-11_19_05_2022-DE
Reçu le 27/05/2022
Publié le 27/05/2022

IX- LITIGES

En cas de litiges pour quelque motif que ce soit avec l'équipe d'encadrement, ou d'observations concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à contacter par courrier ou courriel, dans les plus brefs délais, l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse ou Le Maire .

X- INFORMATION

* Un tableau à l'entrée du centre de loisirs permet d'informer les parents sur :

- le projet pédagogique du centre de loisirs
- Le règlement intérieur
- les dates prévues pour les activités pré-ados
- le programme des activités
- d'éventuels changements.

* Tous les documents (feuille d'inscriptions, plannings, règlements, tarifs…) sont téléchargeables sur le site internet de la commune http://www.sainte-marie-de-re.fr/index.php/enfance-jeunesse/accueil-de-loisirs

* L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

XI- ACCEPTATION ET EFFET DU RÈGLEMENT

L'inscription aux activités pré-adolescentes implique l'acceptation du règlement intérieur des pré-adolescents. Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal du 17 juin 2021 et prendra effet au 1er septembre 2021

Ce règlement est applicable sous réserve des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire.